

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE78

présenté par

Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les équipements à vocation artistique et culturelle endommagés et sur le bilan des travaux de reconstruction effectués en la matière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES appelle à mettre en lumière l'évolution du nombre et de l'état des équipements à vocation culturelle et artistique suite aux révoltes urbaines et aux plans de reconstruction qui en découlent.

Les budgets se suivent et se ressemblent, et la culture est systématiquement la première sacrifiée des politiques austéritaires successives. Pourtant la culture est ce qui nous élève, et ce qui nous fait humain.

Ce serait donc une double faute de ne pas prêter attention au renouvellement de l'offre culturelle dans les quartiers populaires. Celle de considérer qu'il faut punir des individus innocents en les

privant collectivement d'une échappatoire, d'un loisir. Et celle de renoncer dans la vocation la République à permettre l'émancipation de chacun et de chacune. Oui le travail de reconstruction et de restauration culturelle doit être d'ampleur, et pour cela, il doit être suivi avec attention pour donner lieu à un bilan fourni.

Le présent amendement a donc pour objectif de prévoir la remise d'un rapport au Parlement permettant d'évaluer concrètement le renouvellement de l'offre culturelle le bilan de ces reconstructions, leur niveau de qualité et l'éventuelle disparité territoriale dans la réalisation de ce travail de reconstruction.